



**Cour des Comptes
Division des systèmes d'information
Service de documentation**

PRESS-BOOK
SUR
LE RAPPORT PUBLIC 2011

Janvier 2013

Sommaire

- Cour des comptes: La touche Jettou. Page3
- Rapport de la Cour des comptes. Impôts: Le contrôleur contrôlé! Page 5
- Rapport de la Cour des comptes. Les Agences de développement toujours dans le brouillard. page 7
- Rapport de la Cour des comptes. On squatte bien les domaines de l'Etat! page 9
- Rapport de la Cour des comptes. La Conservation foncière victime du social. Page 11
- Rapport de la Cour des comptes. Des ingénieurs privés... d'hygiène! page 13
- La Cour des comptes publie son rapport annuel 2011. Page 15

- جطو يكشف اختلالات تدبير حجي لوكالة الجنوب. ص15
- المجلس الأعلى للحسابات يشكك في نزاهة مزوار. ص16
- جطو يرصد اختلالات مالية الأحزاب. ص17
- المجلس الأعلى للحسابات يقر بغياب الاستراتيجية لدى وكالة الانعاش والتنمية الاجتماعية بالأقاليم الجنوبية. ص18



Cour des comptes: La touche Jettou

Avec la publication du premier rapport sous la présidence de Driss Jettou, la Cour des comptes entame une nouvelle vie qui tranche avec les révélations ayant conduit des responsables en prison

Le rapport de la Cour des comptes de 2011, très attendu, confirme les appréhensions suscitées lors de la nomination de Driss Jettou en août dernier. Cette institution a effectivement entamé une nouvelle vie, qui tranche avec la période où les rapports avaient conduit des responsables en prison. Elle est entrée dans une sorte de normalisation. Donc, ceux qui s'attendaient à des révélations croustillantes pour alimenter les scandales publics seront déçus. En effet, dans la liste des entreprises publiques contrôlées, les «grandes stars» brillent par leur absence. La plupart des établissements traités par la Cour fonctionnent avec des budgets sans commune mesure avec ceux de la période précédente. Et cela, à l'exception de l'Ofppt, épinglé sur plusieurs points.

L'agence d'information «Maghreb Arabe Presse» passe également au crible. Les auteurs du rapport épinglent notamment la place prépondérante donnée à l'information officielle. L'Entraide nationale, qui dépend de Bassima Hakkaoui, est noyée dans des problèmes de négligence comme celui de construire le siège sans obtenir l'aval du conseil d'administration. Les agences de développement économiques (Nord, Oriental et Sud), également vérifiées, manquent cruellement de stratégies claires. Le rapport accable également l'Ecole Mohammadia des ingénieurs où le strict minimum d'hygiène fait défaut. La direction générale des impôts est aussi passée au peigne fin. Ceux qui avaient l'habitude de contrôler ont été soumis au contrôle. Idem pour la direction du domaine privé de l'Etat où l'occupation illégale des terres est devenue la règle. Pour ces deux directions, le ministère des Finances, qui en assure la tutelle, n'a pas jugé bon de répondre aux critiques formulées par les magistrats de la Cour. D'ailleurs, un détail a son importance: la Cour des comptes accorde le droit de réponse, dans le même rapport, à chaque entité contrôlée.

Si le rapport banalise la vérification de la gestion publique, il a, par contre, mis le turbo sur les Cours des comptes régionales. En effet, par le passé, leurs activités étaient marginalisées. Avec Driss Jettou, elles sont montées en puissance. Elles sont chargées d'assurer le contrôle des comptes et de la gestion des régions et des autres collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics à caractère local. Les services délégués tombent sous leurs contrôles.

Par ailleurs, le rapport fait le point sur un autre aspect de la moralisation de la vie publique. Ainsi, le nombre de déclarations de patrimoine déposées à la Cour s'élève à 15.693 dont plus de la moitié dans les délais. Cependant, les déclarations complémentaires, de renouvellement ou de cessation de fonction ont à peine totalisé 229. Les membres du gouvernement actuel ou le précédent sont en règle. Ce n'est pas le cas des chefs de cabinet des ministres. En effet, la Cour a reçu seulement 17 déclarations. Pour expliquer ce retard, le rapport note que certains ministres n'ont pas encore procédé à l'installation de leur cabinet. Pour la Chambre des représentants, un seul député a enfreint la loi. Chez les conseillers, 11 n'ont pas fait leur déclaration. Chez les fonctionnaires, ces manquements sont plus élevés. Des lettres de mise en demeure ont été transmises aux assujettis défaillants, lit-on dans le rapport. Pour éviter ce genre de problème, la Cour demande aux ministères de lui adresser les listes, dans un délai d'un mois à compter de la date de la prise de fonction.

Pas de comptes pour 17 partis

Autre thème, la vérification des comptes des partis politiques. Ainsi, sur les 35 formations que compte le pays, seules 18 ont présenté leurs comptes pour 2010 (dont 15 certifiés par un expert-comptable). Le soutien de l'Etat pour la contribution à la couverture des frais de gestion de la même année a atteint 49,2 millions de DH, répartis sur les 8 premiers partis politiques. Pour ces formations, cet appui représente la ressource financière la plus importante. Mais, de manière générale, le montant des dépenses justifiées des partis politiques a atteint 61 millions de DH, celui des sommes non justifiées 28,5 millions de DH. La Cour leur recommande de respecter la loi sur les partis qui exige la production du compte annuel, certifié par un expert-comptable.

Édition N° 3955 du 2013/01/28

Rapport de la Cour des comptes Impôts: Le contrôleur contrôlé!

Parmi les activités de la DGI pointées du doigt par la Cour des comptes, figurent le recensement, l'investigation, l'analyse et le recoupement

Parmi les administrations publiques auditées en 2011 par la Cour des comptes figure la Direction générale des impôts (DGI). Les observations des enquêteurs de la Cour des comptes ont porté sur les principaux métiers de l'Administration fiscale, à savoir l'assiette, le recouvrement, la vérification et le contentieux.

L'information ne surprend personne: un nombre important de contribuables a pris l'habitude de déclarer des résultats déficitaires ou de faibles bénéfices pour ne s'acquitter que de la cotisation minimale. En effet, selon Abdellatif Zaghoun, patron de la DGI, près de 69% des entreprises sont concernées, dont 38% de création récente. Le phénomène a été confirmé par la mission de la Cour qui a fait le constat suivant : «un taux élevé de déclarations déficitaires. Ce qui contraste avec la situation économique des activités en question». Il s'agit essentiellement des professions libérales. D'ailleurs, le rapprochement effectué par les enquêteurs entre «les déclarations de certains contribuables et les états des honoraires versés par les tiers à ces mêmes contribuables a révélé l'existence d'importants revenus non déclarés», révèle-t-on dans le rapport de la Cour des comptes. Or, bien que la DGI dispose d'informations concluantes, «elles sont rarement mises à contribution pour une éventuelle révision». Le SI d'information toujours implémenté dans les directions régionales présente des «difficultés importantes qui ont un impact négatif sur la gestion de l'assiette». Sur un tout autre chapitre, le système de contrôle en vigueur à la DGI a une portée limitée. En clair, les inspecteurs d'assiette consacrent le plus clair de leur temps à des tâches administratives alors qu'ils devraient s'occuper davantage de l'analyse des déclarations fiscales, «qui constituent leur métier de base».

Autre grief, le faible intérêt accordé par ces mêmes inspecteurs au travail de terrain. Parmi les activités pointées du doigt par la Cour des comptes figurent le recensement, l'investigation, l'analyse et le recoupement. Difficile donc d'élargir l'assiette fiscale dans ces conditions. Les carences de contrôle concernent également la taxation des contribuables défaillants. En effet, «les services des impôts adoptent quasi systématiquement la base de la cotisation minimale pour l'ensemble des exercices non prescrits». Par ailleurs, l'analyse de la taxation d'office montre que de «nombreux contribuables soumis à l'IR ne sont pas taxés pour défaut de déclaration fiscale». Des anomalies ont également été constatées au niveau du système d'identification. «Des informations de base, en principes obligatoires, peuvent ne pas être saisies dans l'application SIT, notamment la CIN (50% des contribuables)». Une situation qui peut être assortie de l'attribution de plusieurs identifiants fiscaux à un même contribuable. Au niveau de l'IS, la Cour des comptes a relevé les retards pris dans la régularisation d'une assiette, qui peuvent parfois prendre jusqu'à trois ans ! Outre les entreprises adeptes des bilans déficitaires, les sociétés dites «cadavres» continuent de poser de sérieux problèmes. Il s'agit de structures qui continuent d'exister dans la base de données des contribuables, mais qui ne font généralement plus de déclaration. Elles constituent «40% du portefeuille des personnes morales». La gestion de la TVA n'est pas en reste. Elle se caractérise par «une

quasi-absence de contrôle des déclarations même les plus élémentaires». Les déclarations ne sont pas systématiquement saisies, «certaines sont souvent frappées par la prescription». L'absence de contrôle pourrait inciter les contribuables à effectuer des déclarations comportant des insuffisances ou des imprécisions. Malgré la présence d'un SI, «l'ensemble de la procédure reste manuel». L'autre mission de la DGI porte sur le recouvrement des recettes fiscales. Là encore, la Cour des comptes a relevé des insuffisances en matière d'études, de concertation et de coordination entre les services de la DGI et de la TGR. Globalement, le système fiscal marocain, pour les impôts de base, reste de type déclaratif. Ce qui suppose le renforcement du contrôle a posteriori. Un contrôle qui a pour objectif la dissuasion et la prévention de la fraude fiscale, mais aussi l'accompagnement des contribuables. De 841 en 2000, les missions de contrôle effectuées par la DGI sont passées à 1.421 en 2011.

Ce qui a permis de générer d'importantes recettes fiscales. Cependant, l'Administration fiscale manque de moyens humains, puisqu'elle ne dispose que de 350 vérificateurs en moyenne sur la période 2001 et 2010. Mais le système de contrôle répond beaucoup plus à des impératifs de recettes fiscales qu'à «une stratégie claire». La pratique du noir dans l'immobilier n'a pas échappé à la vigilance des enquêteurs de la Cour des comptes. Le système de contrôle adopté par la DGI ne permet pas de «lutter efficacement contre la pratique dite du noir. Bien au contraire, cette situation risque d'encourager la sous-déclaration dans un secteur qui peut générer des marges significatives».

Recommandations

La Cour des comptes recommande, entre autres, à la DGI d'améliorer le rendement des services d'assiette, notamment via le renforcement de leur mission de contrôle et d'analyse ainsi que la présence sur le terrain.

Les magistrats recommandent également de veiller à l'utilisation appropriée des applications informatiques, déployées au niveau des services d'assiette pour la saisie de données issues des déclarations. L'attention accordée à la gestion de certains impôts, notamment la TVA et l'IR devrait être renforcée. La Cour des comptes recommande également à la DGI un suivi rapproché et une relance rapide des défaillants. Selon le rapport de la Cour, «le ministre de l'Economie et des Finances n'a pas fait de commentaires sur les observations qui lui ont été notifiées».

Hassan EL ARIF

Édition N° 3955 du 28/01/2013

Rapport de la Cour des comptes

Les Agences de développement toujours dans le brouillard

SI les interventions des Agences de développement ont permis de réaliser certains progrès dans différentes régions, beaucoup de choses restent à faire pour atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été créées. C'est du moins ce qui ressort du rapport de la Cour des comptes pour l'année 2011. En effet, les rédacteurs soulignent que «les réalisations de ces agences ne s'inscrivent pas dans une vision de développement global et intégré de la zone concernée». A cela s'ajoute l'absence de concertation avec les acteurs locaux qui se traduit par une confusion et un chevauchement des interventions.

Le rapport de la Cour des comptes a également épinglé ces agences sur les retards enregistrés au niveau de la réalisation des projets. Ceci s'explique selon les experts de la Cour par «les insuffisances dans le processus de détermination des besoins, les faiblesses des montages financiers et techniques des projets, et les problèmes de suivi, d'évaluation et de gouvernance». Pire, ces agences «ne disposent pas d'une stratégie claire et formalisée, mettant en exergue leur positionnement dans le cadre du développement économique et social des régions concernées». Ainsi, elles se contentent de se greffer sur les projets initiés par les autres intervenants publics, et se transforment en de simples structures d'exécution des marchés.

■ Agence du Nord: Déséquilibres flagrants entre provinces

Le contrôle des activités de l'Agence du développement du Nord a relevé que l'approche adoptée par cette agence «repose plus sur l'utilisation de circuits informels ou relationnels que sur des procédures formalisées». Aussi, les experts de la Cour des comptes ont-ils constaté que la répartition du portefeuille des projets montre un déséquilibre flagrant entre les provinces.

Une critique déjà formulée dans le rapport relatif à cette agence en 2006. Ainsi, 70% du budget sont investis dans l'axe Tanger-Tétouan. En réponse, le directeur de l'Agence explique que «le programme 2011-2013 a donné la priorité au monde rural et a permis d'accompagner certaines provinces pour constituer une base de projets finançables». Aussi, indique le rapport de la Cour, «le non-versement des contributions des partenaires pose souvent le problème de l'engagement des marchés et influence négativement la gestion de trésorerie de l'agence». A fin 2011, près de 855 millions de dirhams n'étaient pas encore versés par les partenaires. De plus, l'Agence ne dispose pas de plans de suivi et d'évaluation de l'exécution des projets, le calendrier de leur achèvement, les ressources mobilisées...

■ Agence du Sud: Des projets inachevés

La mise en place de plans d'action pluriannuels n'a pas évité à l'Agence de développement du Sud de disposer d'une stratégie claire. Surtout avec l'absence d'objectifs quantifiés et des indicateurs de performances. L'intervention de l'agence est mesurée uniquement en termes de coûts des projets et des dépenses effectuées. Entre 2005 et 2011, l'Agence du Sud a mobilisé un budget de plus de 5,6 milliards de DH, dont l'émission s'est élevée à 3,83 milliards. Néanmoins, la Cour des comptes recommande de procéder à une étude d'impact socio-économique des actions engagée et de tenir une comptabilité analytique afin de faire le suivi

des opérations avec précision. Cependant, le directeur de l'Agence a précisé que «le portefeuille des projets est le résultat des actions inscrites dans les plans sectoriels des partenaires, obéissant de ce fait à des logiques de résultats». De plus, «la performance de l'agence est appréciée dans les rapports annuels d'activité», a-t-il ajouté. Le rapport de la Cour des comptes relève également que 7 projets achevés ne sont pas opérationnels. D'autres souffrent également d'imperfections au niveau de leur conception.

■ Agence de l'Oriental: Des paiements non identifiés

L'Agence de développement de l'Oriental a mobilisé en 2006 près de 4,7 millions de DH pour la réalisation d'une étude définissant sa stratégie de développement. Cinq ans après, cette étude n'est pas encore achevée, en dépit du déboursement de 76% du montant du marché. Or, pour le directeur de l'Agence, «les rapports relatifs à la stratégie de développement ont été dûment réceptionnés et qu'ils sont de ce fait parfaitement exploitables. De plus, les règlements effectués correspondent aux phases réalisées». Toutefois, l'absence d'une stratégie claire s'est traduite par une incohérence au niveau de la démarche adoptée par l'Agence, qui s'est contentée de se greffer sur des programmes en cours d'exécution dans la région.

Les experts de la Cour des comptes ont souligné que cette situation est due à la défaillance de la structure de pilotage, de la non-maîtrise des délais de réalisation de l'étude, ainsi que de la défaillance de coordination et de concertation avec les acteurs locaux. Le rapport de la Cour des comptes a également noté des insuffisances dans l'atteinte des objectifs fixés. Cela est dû à l'absence de la hiérarchisation des objectifs identifiés, des indicateurs de performances, et de la ventilation des résultats par axes stratégiques.

A cela s'ajoutent des défauts d'opérationnalisation de projets achevés, et des défaillances en matière de suivi. Pire, l'Agence a versé des fonds pour des projets non réalisés. C'est le cas d'un projet en partenariat avec le Conseil communal de Béni Nsar, d'un coût de 1,3 million de DH, financé à hauteur de 600.000 DH par l'Agence de l'Oriental.

M. A. M.

Édition N° 3955 du 28/01/2013

Rapport de la Cour des comptes. On squatte bien les domaines de l'Etat!

19% du patrimoine de la DDE occupé illégalement!

	<i>En hectares</i>
Patrimoine foncier des domaines de l'Etat	1.566.816
Superficie occupées illégalement	300.000
Part des organismes publics	120.000
Part des personnes physiques et morales	114.000

Source: Rapport de la Cour des Comptes 2011

Les magistrats de la Cour des comptes recommandent au Département de l'Economie et des Finances d'inscrire l'assainissement des occupations illégales des organismes publics parmi ses chantiers prioritaires

LE rapport de la Cour des comptes pour 2011 est accablant pour la Direction des domaines de l'Etat (DDE). L'Etablissement, qui gère un patrimoine foncier estimé à près de 1,5 million d'hectares, fait l'objet de plusieurs dysfonctionnements majeurs. Grande surprise: Nizar Baraka, ministre de tutelle, n'a pas vu l'intérêt d'émettre des commentaires sur le rapport. Cette position peut être expliquée par le fait que le rapport ne couvre pas son mandat. Les biens gérés par la DDE représentent une valeur approximative de 500 milliards de DH.

Ce patrimoine est principalement constitué d'immeubles anciennement domaniaux. La carence en matière de maîtrise de l'assiette foncière et l'insuffisance dans le domaine de l'apurement de la situation juridique sont les deux volets décortiqués par les équipes de Driss Jettou. A fin 2011, seulement la moitié des biens ont été immatriculés. S'y ajoute le non-assainissement du patrimoine mobilisé dans la cadre de la réforme agraire, d'une superficie de plus de 300.000 hectares et ce, depuis 1966. «En effet, certains tributaires n'ont pas encore régularisé leur situation vis-à-vis de la DDE alors que les contrats de cession des lots attribués remontent à plus de 40 ans». Deux problèmes qui cachent un véritable iceberg: le non-assainissement des occupations sans droit, ni titre. Un chiffre surprenant est révélé par la Cour des comptes. «A fin 2011, la superficie totale occupée illégalement s'établit à près de 300.000 hectares»! Ces terrains et immeubles correspondent à l'équivalent de plus de 19% du total du patrimoine foncier des domaines. 40% de la superficie est occupée par des organismes publics contre 38% par des personnes physiques et morales et 16% par des collectivités ethniques. Marrakech et Fès accaparent les plus grandes superficies occupées illégalement par des personnes de droit privé. Ce problème s'est déjà fortement posé au début des années 2000.

A l'époque, la DDE avait arrêté des mesures qui, selon la Cour des comptes, n'ont pas «régulé le problème de fond, à savoir l'évacuation des occupants». Les mesures préconisées et les actions menées n'ont pas réussi à réduire de manière significative la superficie occupée. Bien au contraire, cette superficie a augmenté de 57% entre 2000 et 2011. Dans ce domaine, les aberrations sont de taille. Les magistrats ont relevé une «application irrégulière de redevances sur occupations illégales». Ce qui est en totale contradiction avec l'article 26 du décret 330-66 portant règlement général de la comptabilité publique et l'article 243 du code pénal. Ce dernier article prévoit des amendes allant jusqu'à 100.000 DH! Pour mieux peaufiner son analyse, la Cour des comptes a identifié un échantillon de six délégations disposant des plus grandes superficies illégalement occupées. Il en ressort que malgré que les occupants de plusieurs terrains ou bâtiments soient connus par la DDE, aucune mesure n'a été prise à leur

encontre. Globalement, «la Direction des domaines n'applique pas toutes les voies judiciaires possibles pour l'évacuation des occupants».

Le problème est encore plus important lorsque l'occupation illégale est le fait d'établissements publics. Normalement, cette situation devait être régularisée par la cession de terrains occupés par les collectivités locales et les établissements publics. Paradoxe, le retard est imputé au refus de certains organismes de procéder au règlement du prix de cession.

Ilham BOUMNADE

Édition N° 3955 du 28/01/2013

Rapport de la Cour des comptes

La Conservation foncière victime du social

DU manque à gagner pour la Conservation foncière. C'est ce qui ressort du dernier rapport de la Cour des comptes. Les magistrats ont relevé des préjudices financiers évalués à plusieurs millions de DH au niveau des Conservations foncières de Témara et Hay Hassani (Casablanca), les deux seules qui ont fait l'objet de contrôle. Les manques à percevoir ont été relevés lors d'opérations de cession par vente. Notons que la part importante des recettes de la Conservation foncière provient des opérations de vente, qui ont représenté environ 38% durant les cinq dernières années.

«Malgré la mise en place du guide des valeurs vénales, les droits proportionnels, perçus par la Conservation foncière, relatifs aux opérations de cession continuent à être calculés sur la base des valeurs déclarées, enregistrant des manques à percevoir importants», notent les magistrats de la Cour. «Sur la base d'un échantillon, le préjudice financier, causé par le non-recours au droit de révision, se chiffre à des millions de DH». A Hay Hassani où les opérations de vente constituent, à elles seules, plus de 43% des recettes de la Conservation foncière, le même constat a été établi. Pour le cas d'une cinquantaine d'opérations, concernant 21 titres fonciers, le manque à gagner calculé est d'environ 7,8 millions de DH. Sur ce point, le directeur de l'Agence de la conservation foncière répond: «Le guide des valeurs vénales n'est pas applicable aux cessions dont les actes comportent les prix ou les valeurs vénales». La plus cinglante des observations porte sur les logements sociaux dont les programmes ne sont pas respectés. En effet, «certains promoteurs des logements sociaux ne respectent pas leurs engagements avec l'Etat. Ce qui cause un préjudice financier en termes de droits de la Conservation foncière, des impôts et taxes de l'Etat et des collectivités locales», est-il souligné. C'est le cas, par exemple, d'«une société qui a procédé à la cession d'un terrain acquis dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, sans qu'elle réalise le programme de logements sociaux tel que convenu». Il y a aussi lieu de souligner que «les promoteurs ayant conclu des conventions avec l'Etat pour la réalisation de programmes de logements sociaux ne s'affranchissent pas de la totalité des impôts, taxes et droits relatifs aux parties non sociales (magasins, logements, bureaux,...)».

Par ailleurs, il a été constaté que la Conservation foncière n'assure pas un suivi particulier des programmes conventionnés. «Au cas où les bénéficiaires des projets ne respectent pas leurs engagements, nous sommes avisés par la direction générale des impôts», a répondu le directeur de l'Agence foncière.

Dérogations

A Hay Hassani (Casablanca), l'assiette foncière destinée à abriter des équipements publics s'élève à plus de 150 ha. «30 équipements, totalisant une superficie d'environ 36 ha, ont fait l'objet de dérogation», note le rapport de la Cour des comptes. 72% de la superficie de ces équipements, soit quelque 26 ha, ont été réaffectés aux particuliers faisant ainsi l'objet de création de nouveaux titres fonciers. Sur la base d'un échantillon, «il a été constaté que le changement d'affectation, prescrite par les plans d'aménagement, se fait au profit des projets immobiliers destinés à l'habitat».

Rapport de la Cour des comptes Des ingénieurs privés... d'hygiène!

Gestion trouble, absence de transparence, réglementation de l'urbanisme non respectée... le rapport de la Cour des comptes sur la gestion de l'Ecole Mohammédia des ingénieurs (EMI) est virulent. La Cour s'inquiète particulièrement de l'état du logement pour étudiants. Toilettes et douches sont hors service suite aux travaux d'extension de l'internat. A cela s'ajoute l'état déplorable des blocs sanitaires avec des lavabos sans siphons et sans robinets. Même les douches et toilettes qui seront construites dans le nouveau bâtiment n'échappent pas aux critiques. «Leur conception sous forme de plateau ouvert expose les étudiants au risque du froid et au non-respect de leur intimité», est-il écrit dans le document. De plus, celui-ci dénonce l'absence d'éléments les plus élémentaires comme les chaises, les étagères et les placards dans les chambres. Mais le président de l'EMI répond qu'un lot de 1.800 chaises a été acquis en février 2012 après que l'école ait refusé des unités livrées mais qui n'étaient pas conformes aux critères exigés. Concernant les armoires, il dément catégoriquement leur absence.

La Cour pointe également du doigt les services de restauration qui ne répondent pas aux règles d'hygiène. Les critiques les plus fortes concernent l'absence du contrôle journalier du menu. Et ce n'est pas tout. Le processus de préparation des plats n'a pas été épargné. «L'épluchement, la préparation des viandes et des poissons, la cuisson et le lavage des ustensiles, des opérations, devant être effectuées séparément, se font dans un même espace», souligne le rapport. Le constat dressé par la Cour n'est pas du goût du président de l'EMI qui estime que cette évaluation est «outrancière». Il se demande, d'ailleurs, comment la Cour a pu avancer une telle information si aucune intoxication n'a été enregistrée depuis 2005. Autre fait accablant: les registres de l'internat qui comportent les entrées et sorties des denrées alimentaires consultés manquent de pièces justificatives de la dépense. D'autres dysfonctionnements ont été relevés au niveau des marchés des denrées alimentaires. En effet, le rapport souligne la non-conformité des produits réceptionnés aux spécifications des marchés. De plus, ces denrées sont livrées au mois de janvier de chaque année, alors que les marchés les concernant ne sont visés que postérieurement. C'est le cas notamment des marchés passés en 2010 qui n'ont été visés qu'au mois de juillet. Cette pratique favorise la livraison de produits d'une qualité peu satisfaisante. Les étudiants l'apprennent à leurs dépens en se rendant au restaurant de l'école. Si l'EMI est censée former des ingénieurs dans des branches délicates comme les bâtiments, elle ne respecte pas la réglementation de l'urbanisme lorsqu'il s'agit de la réalisation de ses propres édifices. Mieux encore, indique le rapport, leur construction se fait sans aucune autorisation.

Partenariat... non évalué

L'EMI a noué des partenariats avec des établissements de formation et des entreprises comme ST Micro Electronics. Le partenariat qui s'inscrit dans le cadre du master «circuit intégré et système embarqué» a donné naissance au centre de design de ST Micro Electronics que l'école a hébergé dans ses locaux de 2001 à 2006. Les contrats de mise en place des compteurs, des factures de consommation d'eau et d'électricité, ainsi que l'évaluation du coût de la maintenance des locaux dont bénéficie cette société n'ont pas été établis. Ainsi, l'absence de ces documents n'a pas permis à la Cour des comptes d'apprécier ce projet de partenariat.

LE MATIN

La Cour des comptes publie son rapport annuel 2011

Le rapport annuel 2011 contient les synthèses de 19 rapports particuliers relatifs à cinq missions effectuées au niveau des services de l'État et à 14 missions portant sur les établissements publics.

La Cour des comptes vient de publier son rapport annuel 2011, qui a été présenté par son premier président à S.M. le Roi Mohammed VI conformément à l'article 148 de la Constitution et de l'article 100 de la loi n°62.99 formant code des juridictions financières, indique mercredi un communiqué de la Cour. Ce rapport, qui a été remis également au chef du gouvernement et aux présidents des Chambres des représentants et des conseillers, rend compte de l'ensemble des activités des juridictions financières dans les domaines relevant de leurs compétences, notamment celles relatives au contrôle de la gestion de certains organismes publics, précise le communiqué.

Le rapport est composé de deux parties, consacrées aux activités de la Cour des comptes ainsi qu'aux Cours régionales des comptes. Concernant le contrôle de gestion, les juridictions financières ont exécuté 78 missions de contrôle en 2011, dont 54 ayant fait l'objet des synthèses figurant dans le rapport annuel 2011, relève la même source, notant que ces synthèses présentent les principales observations relevées et recommandations formulées, ainsi que les réponses et commentaires des responsables des organismes contrôlés. Pour ce qui est des missions de contrôle réalisées par la Cour des comptes, le rapport annuel 2011 contient les synthèses de 19 rapports particuliers relatifs à cinq missions effectuées au niveau des services de l'État et à 14 missions portant sur les établissements publics.

Quant aux travaux des Cours régionales des comptes en matière de contrôle de gestion, le rapport présente 36 synthèses relatives à 40 rapports particuliers choisis parmi les 54 rapports établis par lesdites Cours. Ainsi, 31 missions ont été réalisées au niveau des communes urbaines et rurales, tandis que les autres missions de contrôle ont concerné deux conseils régionaux, six conseils préfectoraux ou provinciaux, six établissements publics locaux, sept services publics gérés en concessions, un groupement de communes et une société dont la majorité du capital est détenue par une ou plusieurs communes. L'analyse horizontale des diverses conclusions auxquelles ont abouti ces missions de contrôle a permis de mettre en exergue les observations saillantes ayant trait à la programmation de projets d'investissement, la gestion des services publics communaux, la gestion de l'urbanisme et des lotissements immobiliers, la gestion des marchés publics, les recettes communales, le système du contrôle interne, la gestion des biens meubles et immeubles, le système d'exploitation des carrières et la distribution de l'eau et de l'électricité.

Selon le communiqué, les interventions des juridictions financières ont permis une amélioration de la gestion de la majorité des organismes publics contrôlés. Ainsi, 76% de l'ensemble des recommandations émises par lesdites juridictions ont été suivies d'effet, dont 46% ont été appliquées et 30% sont en cours d'application. Pour ce qui est des compétences juridictionnelles, les juridictions financières ont rendu 3 940 jugements et arrêts en matière de vérification et de jugement des comptes des comptables publics et 93 arrêts et jugements en matière de discipline budgétaire et financière en 2011. De son côté, le parquet a déféré devant les juridictions financières 19 nouvelles affaires de discipline budgétaire et financière. Le nombre de personnes poursuivies devant ces juridictions a atteint 288 responsables et agents. La Cour des comptes a saisi le ministre de la Justice de 8 affaires relatives à des faits qui paraissent de nature à justifier une sanction pénale et qui concernent 27 personnes. De même, les juridictions financières ont poursuivi la mise en œuvre du dispositif juridique relatif à la déclaration obligatoire du patrimoine à travers la réception et le suivi des déclarations des assujettis. Ces dernières se sont élevées à 15 693 déclarations au niveau central et 77 734 déclarations au niveau régional.

Par ailleurs, la Cour des comptes a poursuivi la consolidation de sa présence sur le plan international à travers le développement de son activité dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, et sa participation effective aux manifestations, aux colloques scientifiques et professionnels et aux conférences internationales se rapportant au contrôle supérieur des finances publiques.



جطو يكشف اختلالات تدبير حجي لوكالة الجنوب

النهار المغربية : الإثنين 28 يناير 2013

كشف تقرير المجلس الأعلى للحسابات على أن وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية لأقاليم الجنوب بالمملكة لا تتوفر على استراتيجية واضحة قائمة على تصور للتنمية الاقتصادية والاجتماعية لأقاليم الجنوب، علما أن الوكالة تتوفر على مخططات عمل تتجاوز السنة الواحدة تتضمن عدة برامج. وأكد المجلس على أن هذه المخططات تتسم بغياب تام لأهداف واضحة ومحددة الكمية ولمعايير حسن الأداء. وأن هذه البرامج لا تحدد الاعتمادات المالية المخصصة لوضع مجموعة متكاملة من الأنشطة المرتبطة بأهداف محددة تهتم الصالح العام والنتائج المنتظرة وتقييمها. وبالرغم من كون التقييم يشكل عنصرا أساسيا في عملية وضع الاستراتيجية، فقد ظلت هذه الوظيفة غائبة في مسلسل تطبيق مخططات عمل الوكالة. وشدد التقرير على أن الوضعيات المحاسبية والتقارير المنجزة من طرف الوكالة تبين أن تدخلات هذه الأخيرة يتم قياسها اعتمادا على الكلفة المالية للمشاريع وللنفقات التي خصصت لها. غير أن قياس حسن الأداء لا يمكن أن يتم إلا من خلال رصد آثار التكلفة والنفقات المنجزة، الأمر الذي يفيد بأن الوكالة تنتهج مقاربة تعتمد على الوسائل بدل المقاربة المبنية على النتائج وحسن الأداء التي من شأنها إبراز أثر المشاريع على الساكنة المحلية. ومن جهة أخرى، أعلن التقرير أنه في غياب دراسة استراتيجية، تم تسطير أول مخطط عمل 2004-2008 اعتمادا على توصيات الأيام الدراسية التي نظمت بالعيون بتاريخ 18 يونيو 2002، أما المخطط الثاني 2009-2013 فلم يعتمد في صياغته على تشخيص مسبق، لاسيما تقييم المخطط الأول لتحديد معايير اختيار المشاريع المزمع إنجازها. كما أن المخطط الأخير لم يحدد بدقة أهدافا واضحة ومحددة ودقيقة، الأمر الذي لا يسهل عملية تقييمها، كما سبقت الإشارة. وجاء في تقرير المجلس الأعلى للحسابات أنه فحص مخططات العمل بين أن الأنشطة المدرة للدخل ظلت محدودة. كما لم تتخذ الوكالة موقفا استراتيجيا بشأن مشاريع مبتكرة وذات قيمة مضافة في خلق فرص الشغل والثروات، إذ تتدخل الوكالة في مجالات متعددة يمكن إنجازها من طرف هيئات محلية أخرى كأشغال الطرق وبناء التجهيزات الاجتماعية والتربوية والرياضية. ولاحظ تدهور المجلس حالة المنشآت والتجهيزات المرافقة لها من الداخل والخارج بسبب عدم استغلالها رغم نهاية الأشغال بها منذ عدة سنوات. وأشار إلى أنها عرفت تشققات على الجدران والأسقف وتلطخ الصباغة وتلاشي الأبواب وانتزاع الأقفال وكذا غياب الماء الصالح للشرب، وأوصى المجلس الأعلى للحسابات الوكالة باتخاذ الإجراءات اللازمة من أجل الحفاظ على التجهيزات المنجزة قبل توقيع أوراق تسليم المشروع مع الشركاء. ووقف تقرير المجلس على وجود مجموعة من المنشآت المنجزة لكنها غير مستثمرة، إلى حدود نهاية شهر غشت 2012، فباستثناء مستودعات السمك (مع العلم أنه إلى حدود نهاية شهر أبريل 2012 مستودع السمك بتاروما لم يكن بعد مستغلا) كل المنشآت والتجهيزات الأخرى لم تكن تستثمر بما فيها التلاجات وآلات تصنيع الثلج. وقد برر التقرير مشكل عدم الاستغلال إلى عدم وضع تحديد مسبق للأدوار ولواجبات الأطراف الموقعة للاتفاقيات، معتبرا أن الاتفاقيات لا تشير بأي شكل من الأشكال للطريقة التي ستوزع بها المنشآت المنجزة والتجهيزات المرافقة لها. مما يشكل عائقا لعملية التوزيع معتبرا في ذات الوقت أن المنشآت المنجزة والتجهيزات تبقى دون الاستجابة للمتطلبات الراهنة بالإضافة إلى عدم إشراك المهنيين في هذه العملية.

لكبير بن لكريم

المجلس الأعلى للحسابات يشكك في نزاهة مزوار

النهار المغربية : الإثنين 28 يناير 2013

شكك التقرير المالي لسنة 2011 الصادر عن المجلس الأعلى للحسابات في مصداقية السنة المالية 2009. وهي السنة التي كان فيها صلاح الدين مزوار تقلد للسنة الثانية على التوالي مسؤولية وزير الاقتصاد والمالية في الحكومة التاسعة والعشرين برئاسة الوزير الأول عباس الفاسي. وتعلق انعدام المصداقية بتناقض حاصل على أكثر من مستوى في التسيير المالي والاقتصادي في سنة 2009 بارتباطها بقانون مالية نفس السنة وتنفيذه على أكمل وجه، وهو الذي شملته العديد من الملاحظات من طرف التقرير السنوي المالي للمجلس الأعلى للحسابات لسنة 2009. ويأتي في مقدمة هذه المصداقية المنعدمة الاختلال الكبير في ضبط المداخل مع النفقات من جهة، ومن جهة ثانية التعرض الواضح لمجموعة من الضرائب والرسوم المشابهة لعدة اقتطاعات ومصاريف قبل تسجيل المبلغ الصافي على مستوى الحساب العام للمملكة ومشروع قانون التصفية. وإضافة إلى ما أشار إليه التقرير السنوي للمجلس الأعلى للحسابات لسنة 2009 من ملاحظات سلبية تخص السير غير العادي لمداخل الضرائب والرسوم المشابهة، شدد تقرير مجلس إدريس جطو على أن من مظاهر وأسباب عدم تحليل أدق المعطيات المتعلقة بالعديد من جوانب القانون المالي بهدف ضبط سلبياته الكثيرة هو تأخر صلاح الدين مزوار بصفته الوزير الوصي على المالية والاقتصاد في السنة المعنية، (تأخره) في تقديم الوثائق الضرورية بهدف إعداد التقرير حول تنفيذ قانون المالية، حيث يستفاد من الفصل 76 من الدستور المغربي أن مشروع قانون التصفية للسنة المالية 2009 يجب أن يعرض على البرلمان قبل متم سنة 2011، وهو الشيء الذي لم يحصل، إذ لم يتوصل المجلس الأعلى للحسابات بمشروع قانون التصفية والحساب العام للمملكة والحسابات الإدارية لمختلف الوزارات إلا بتاريخ 16 غشت 2011، وهو ما يعني خرقا كبيرا للأجل المحددة، وبالتالي يطرح العديد من الاستفهامات والتأويلات. وقال التقرير السنوي للمجلس الأعلى للحسابات إنه كان من الأنسب أن تسجل المصالح المعنية بالتحصيل الموارد المتعلقة بسنة 2009، والموارد التي تحققت من الباقي تحصيله عن السنوات السابقة كل فئة على حدة قصد إبراز نسبة ومجهود التحصيل المرتبط بموارد السنة المالية المعنية. مشددا على أن مجموعة من الضرائب والرسوم المشابهة المحصلة تتعرض لعدة اقتطاعات أو مصاريف قبل تسجيل المبلغ الصافي على مستوى الحساب العام للمملكة ومشروع قانون التصفية، وهو ما يخالف مقتضيات المادة التاسعة من القانون التنظيمي رقم 98 - 7 المتعلق بقانون المالية. وفي هذا الصدد يلاحظ أن إجمالي الضرائب والرسوم قد بلغ هذه السنة ما يناهز 139 مليار درهم، وخصم منه مبلغ يزيد عن 33 مليار درهم، أي 24% من إجمالي الضرائب المحصلة برسم نفس السنة، ويتوزع بين النفقات المتعلقة بالمداخل والاقتطاعات لفائدة حسابات خصوصية.



جطو يرصد اختلالات مالية الأحزاب

الصباح : الاثنين, 28 يناير 2013

التقرير الرابع للمجلس الأعلى للحسابات ابتعد عن الاتهامات وركز على البدائل

سنة أشهر فقط كانت كافية بالنسبة إلى إدريس جطو، الوزير الأول الأسبق، والرئيس الجديد للمجلس الأعلى للحسابات، لإصدار تقريره الأول، والرابع من نوعه في تاريخ هذه المؤسسة الدستورية التي يراهن عليها للاضطلاع بدور المساهمة الفعالة في عقلنة تدبير الأموال العامة وممارسة وظيفتها مؤسسة عليا للرقابة مستقلة عن السلطة التشريعية والسلطة التنفيذية.

وتناول التقرير بالفحص والمراقبة عددا من المؤسسات والإدارات العمومية منها الإدارة العامة للضرائب، ومجالات ضبط وتأمين الملك الخاص للدولة

وتدبير الملك العمومي البحري، ثم عملية الشراكة بين القطاعين العام والخاص بخصوص الأراضي الفلاحية التابعة للملك الخاص للدولة، كما تناول اختلالات وكالة المغرب العربي للأنباء ومكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل والتعاون الوطني، وقطاع البريد والمواصلات اللاسلكية، لكنه ركز، في سابقة من نوعها، على مالية الأحزاب في علاقتها بالدعم المسلم من وزارة الداخلية

أكد تقرير 2011 أن فقط 18 حزبا، من أصل 35 المرخص لها قانونيا، أدلت بحساباتها السنوية وأن عدد الأحزاب التي تقدمت بحسابات مشهود بصحتها لم يتجاوز 15.

ووقف التقرير على تفاوت كبير في نسبة الدعم، الذي تتلقاه الأحزاب السياسية، حيث قارن على سبيل المثال بين الاتحاد الدستوري الذي مثل الدعم 98 في المائة من موارده وحزب الأصالة والمعاصرة الذي لم تتجاوز نسبة دعمه 28 في المائة من موارده، كما كشف التقرير عن حجم الدعم المالي التي تتلقاه الأحزاب السياسية من الدولة الذي بلغ ما مجموعه 49.246.704 دراهم، وجاء في التقرير أن حزب الاستقلال يأتي في مقدمة الأحزاب المستفيدة، حيث وصل نصيبه إلى 8.573.441 دراهما متبوعا بالتجمع الوطني للأحرار ب 7.302.287 درهما ويأتي التقدم والاشتراكية في أسفل اللائحة ب 292918 درهما.



المجلس الأعلى للحسابات يقر بغياب الاستراتيجية لدى وكالة الانعاش والتنمية الاجتماعية بالأقاليم الجنوبية

الاتحاد الاشتراكي يوم 28 - 01 - 2013

وضع تقرير المجلس الأعلى للحسابات، الذي صدر خلال الأيام الماضية، يده على جملة من المؤسسات من ضمنها وكالة الانعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية بالأقاليم الجنوبية . وقال قضاة المجلس ، إن وكالة الانعاش بالأقاليم الجنوبية، خلال زيارتهم لها، تبين لهم أنها لا تتوفر على استراتيجية واضحة قائمة على تصور للتنمية الاقتصادية والاجتماعية لأقاليم الجنوب، علما بأن الوكالة تتوفر على مخططات عمل تتجاوز السنة الواحدة تتضمن عدة برامج.

وزاد ذات التقرير، أن هذه المخططات تتسم بغياب تام لأهداف واضحة ومحددة الكمية ولمعايير حسن الأداء. وأشار قضاة المجلس، إلى كون الوضعيات المحاسبية والتقارير المنجزة، من طرف الوكالة، تبين أن تدخلاتها، يتم قياسها اعتمادا على الكلفة المالية للمشاريع وللنفقات التي خصصت لها، وهو الأمر الذي يفيد بأن الوكالة تنتهج مقارنة تعتمد على الوسائل بدل المقاربة المبنية على النتائج وحسن الأداء التي من شأنها إبراز أثر المشاريع على الساكنة المحلية.

حسن بوفوس